



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA MOSELLE

**Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire des
Hôpitaux de Sarreguemines (GCSHS) relative au projet de rénovation et à l'augmentation des
capacités de lavage de la blanchisserie, située sur le site du Centre Hospitalier Spécialisé
(CHS) de Sarreguemines**

L'arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-269 du 16 juillet 2026 prescrit l'ouverture d'une consultation du public en mairie de Sarreguemines, relative au dossier de demande d'enregistrement déposée par le groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines pour le projet de rénovation et d'augmentation de la capacité de lavage de 4,5t/j à 7,5t/j maximum, de la blanchisserie située sur le site du centre hospitalier de Sarreguemines, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 17 août au 14 septembre 2026 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarreguemines).

Le public peut formuler ses observations, au cours de cette période :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Sarreguemines
- ou les adresser au préfet par courrier à la préfecture de la Moselle - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - 9, place Jean-Marie Rausch - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1
- ou par voie électronique : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux des communes de Sarreguemines, Rémelfing et Sarreinsming, communes dont une partie du territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, qui sont appelées à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit jusqu'au **29 septembre 2026** au plus tard.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à monsieur Nicolas Gaillard, responsable de l'ensemble des services techniques - 1 rue Calmette 57200 Sarreguemines - téléphone : 03 87 27 05 04 - courriel : nicolas.gaillard@ch-sarreguemines.fr

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande du groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.